

CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE (70) LIEU-DIT « AU POIRIER FRIAND »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PIECE N°6 – RESUME NON TECHNIQUE



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60



Sciences Environnement

Pour le compte de :

SAS POISSENOT TP

26 Route de Theuley,
70120 GRANDECOURT
Tél. 03.84.92.00.26



SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
1. PRESENTATION	2
1.1. Présentation du projet	2
1.2. Objet de l'autorisation sollicitée	2
1.3. Le projet en quelques chiffres	2
1.4. Méthode et moyen d'exploitation	3
1.5. Phasage d'exploitation	3
1.6. Destination des matériaux	3
2. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	4
3. RAISON DU CHOIX DU PROJET	21
3.1. Justification de la demande	21
3.2. Choix du site	22
3.2.1. <i>Situation géographique et accessibilité</i>	22
3.2.2. <i>Géologie du gisement et destination des matériaux</i>	23
3.2.3. <i>Zone de Chalandise</i>	23
3.2.4. <i>Économie</i>	23
3.2.5. <i>Étude des différentes variantes</i>	24
4. COMPTABILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	27
5. REMISE EN ETAT	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Principes de la remise en état	29
---	----

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Afin de « faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique ».

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la société POISSENOT TP).

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

A la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les effets ainsi que le bilan résiduel seront définis de la façon suivante :

<i>Sensibilités environnementales</i>	
	<i>Nulles/Négligeables</i>
	<i>Faibles</i>
	<i>Modérées</i>
	<i>Fortes</i>

1. PRESENTATION

L'article R.122-5 -II-1° du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de roches massives calcaires par la société POISSENOT TP sur la commune de Combeaufontaine, en Haute-Saône.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

1.1. Présentation du projet

Le projet d'ouverture d'une carrière de roches massives calcaires sur la commune de Combeaufontaine porte sur une surface de 7 ha 73 a 93 ca dont 2,9 ha d'extraction. La durée d'exploitation demandée est de 20 ans, dont 1 an voué à la finalisation de la remise en état du site.

Le rythme de production total sollicité sur le site est de 50 000 tonnes annuelles (80 000 t/an maximales). Cette production permettra de palier à la fermeture à venir de la carrière de Vauconcourt exploitée actuellement par la société POISSENOT TP, tout en continuant de fournir les chantiers locaux en matériaux de bonne qualité. La qualité d'une partie matériaux permettra à l'exploitant de diversifier son offre en se substituer aux matériaux alluvionnaire, ressource qui tend à être préservées. Le secteur d'étude est historiquement marqué par la présence de sites d'extraction.

L'intégralité des matériaux de découverte et stériles d'exploitation seront réutilisés dans le cadre de la remise en état du site et commercialisés à hauteur de 75% pour les plaquettes calcaire. Cette dernière présente des principes écologiques et consiste au remblaiement et talutage partiel de la fosse d'extraction et la mise en place de divers habitats écologiques.

1.2. Objet de l'autorisation sollicitée

Ce dossier d'étude d'impact est établi pour obtenir :

- L'autorisation au titre des Installations Classées d'exploiter une carrière à ciel ouvert pour la production de roches ornementales (rubrique 2510-1) ;
- La déclaration conformément à l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 ;
- La déclaration conformément à l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517.

1.3. Le projet en quelques chiffres

- Superficie de l'autorisation : **7 ha 73 a 93 ca** dont **2,9 ha d'extraction** ;
- Volume de gisement disponible : **950 000 tonnes commercialisables** ;
- Production annuelle moyenne : **50 000 t/an** avec 80 000 t/an maximum ;
- Superficie de la station de transit : **9 000 m²**.
- Durée : **20 ans** dont 1 an pour finaliser la remise en état.

1.4. Méthode et moyen d'exploitation

L'exploitation se déroulera en 4 étapes :

- Décapage des matériaux superficiels (terre végétale – plaquettes calcaires). Ces matériaux sont utilisés pour la réalisation des merlons périphériques, pour la remise en état du site qui s'effectuera tout au long de l'autorisation et par la commercialisation d'environ 75% des plaquettes calcaire ;
- Extraction du gisement à l'explosif selon des gradins de 15 m de hauteur séparés par des banquettes de 10 m minimum ;
- Traitement, stockage et évacuation des matériaux ;
- Remblaiement partiel du site ;
- Remise en état du site.

1.5. Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation s'établit en 4 phases (3 de 5 ans et 1 de 4 ans). Ce phasage débutera avec l'exploitation de l'extrémité Nord en direction du Sud-Ouest sur 1 front, puis d'Ouest en Est sur 2 fronts afin d'atteindre la carreau final le plus rapidement possible et ainsi permettre un remblaiement partiel de la fosse d'extraction dès la deuxième phase. Cette configuration limite ainsi le stockage en surface des matériaux inertes, leur manipulation et donc la circulation des engins. L'installation de traitement et les stocks seront établis sur le carreau final dès cette même deuxième phase, encaissant ces activités assez rapidement.

L'accès au gisement nécessite le décapage de matériaux de découverte composés de terre végétale et de plaquettes calcaires. Afin de conserver une surface d'exploitation convenable, les matériaux de découverte issus de la première phase d'extraction seront stockés en merlon périphérique et en stocks aux extrémités Ouest et Sud, hors zone d'extraction. Lors des phases suivantes, ces matériaux seront directement réemployés pour la remise en état du site ou commercialisé à hauteur de 75% environ.

La base de vie comprenant notamment l'aire étanche se situera au droit de l'entrée du site, à l'extrémité Nord.

1.6. Destination des matériaux

Le gisement extrait au droit de la future carrière de Combeaufontaine, sera utilisé dans les chantiers locaux. Réputé pour sa bonne qualité, ce gisement peut se substituer aux matériaux alluvionnaires, ressource préservées.

4

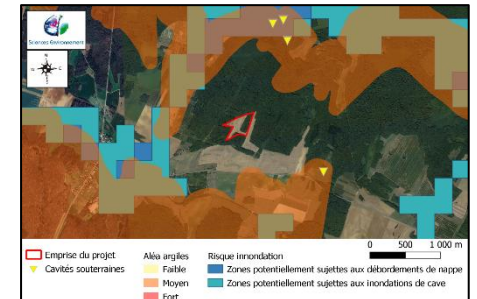
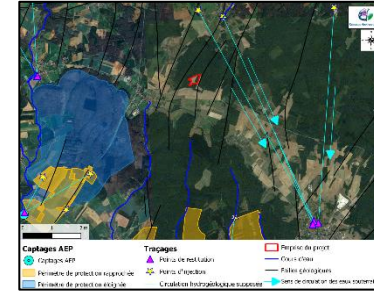
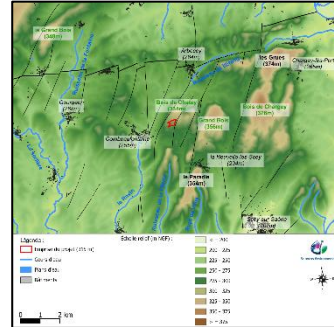
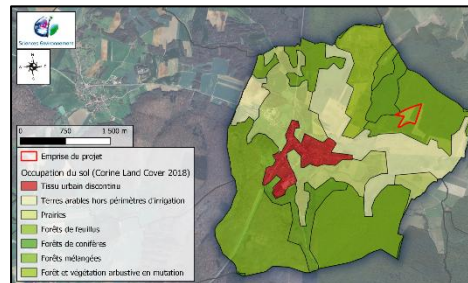
Carrière de Combeaufontaine (70))

- A la fin de chaque thème étudié, les sensibilités environnementales, les effets ainsi que le bilan résiduel sont définis de la façon suivante**

Diagramme à 4 niveaux montrant la classification des risques :

- Nulles/Négligeables
- Faibles
- Modérées
- Fortes

-



GÉOLOGIE, GEOMORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE

Description de la sensibilité

Géologie : La ressource calcaire est abondante dans la région.

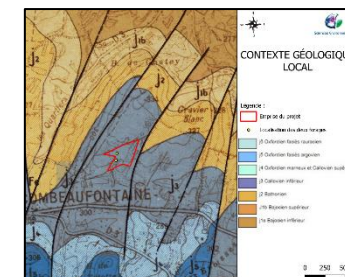
Le gisement visé, reconnue dans le secteur d'étude, est caractéristique d'un gisement calcaire massif de bonne qualité.

Géomorphologie : Le projet se situe au pied d'un petit massif boisé. La topographie vallonnée du secteur ainsi que les boisements et haies coupent la vue. Le massif boisé faisant office de barrière visuelle principale.

Pédologie : Le site d'étude est actuellement à vocation agricole dont le remaniement récurant limite l'intérêt écologique. Aucune zone humide n'a été identifiée au sein du périmètre d'étude.

Incidences notables du projet

Géologie : Le volume de matériaux extrait dans le cadre de ce projet ne représente qu'une infime proportion des volumes de matériaux constituant le sous-sol du secteur. Le gisement en place est constitué de roches calcaires compactes peu sujettes aux phénomènes de glissement de terrain. Par ailleurs, les modalités d'extraction réduisent d'autant plus ce risque.



Géomorphologie : Bien que le projet soit à l'origine de la création d'une fosse, le secteur d'étude est historiquement marqué par la présence de sites d'extraction. La fosse sera composée au maximum de deux gradins d'exploitation.

Pédologie : L'exploitation du site entraînera l'enlèvement temporaire de la terre végétale au droit de la zone exploitée. Cependant, cet enlèvement n'entraînera pas de conséquences significatives sur l'attractivité de ces sols vis-à-vis de leur vocation actuelle et future (vocation agricole).

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures de réduction

- Maintien d'une bande périphérique d'au moins 10 m et gradins d'une hauteur maximale de 15 m ;
- Mise en place des mesures adéquates en cas de mise à jour d'un gouffre ou d'une cavité ;
- Création d'une fosse d'une profondeur maximale de 30 m et localisation du site en secteur marqué par l'extraction de roches calcaires ;
- Décapage sélectif de la terre végétale et des plaquettes calcaires ;
- Stockage de la terre végétale sur une hauteur maximale de 2 m afin de conserver ses qualités biologiques et physico-chimiques ;
- Décapage limité aux stricts besoins de l'exploitation.

Géologie
Géomorphologie
Pédologie

Sensibilité	Incidence	Bilan
Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Description de la sensibilité

Eaux superficielles :

Le site d'étude est localisé au sein du bassin versant du « Ravin » dont le linéaire se situe au plus proche à 1,5 km au Sud-Ouest de la future carrière.

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 dont l'objectif de bon état est prévu pour 2027 en raison d'un état écologique moyen. L'état chimique global est atteint depuis 2015.

Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de SAGE ou de Zone de Répartition des Eaux. La commune de Combeaufontaine recoupe le périmètre du contrat de milieu « Saône, corridor alluvial et territoire associé » qui a été signé le 30 novembre 2022.

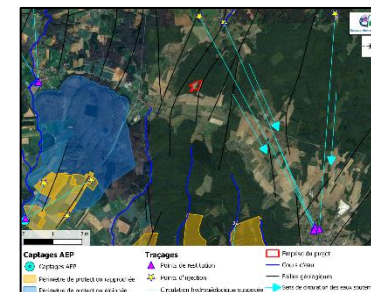
Eaux souterraines :

Les infiltrations au droit du site d'étude se font en faveur des formations karstiques et ressortent au droit de niveaux marneux moins perméables.

La future carrière de Meulson est localisée au droit de la masse d'eau souterraine FRDG123 « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône » dont le bon état global est atteint depuis 2015.

Les différents tracages du secteur et sur site laissent présumer un écoulement vers le Sud-Est, en direction de divers captages AEP.

Bien que plusieurs sources soient identifiées à proximité du secteur d'étude, aucun phénomène de remontée de nappe n'a été observé sur les carrières existantes.



Incidences notables du projet

Eaux superficielles : L'exploitation se situe sur des terrains calcaires où les circulations d'eaux superficielles sont très réduites. Avec l'enlèvement des terrains de découverte, le ruissellement est accéléré. Le relief de la zone d'extension pourrait accentuer ce phénomène. Très localement, les effets à considérer peuvent être le ravinement sur les zones pentues. La carrière sera une entité fermée. Les eaux météoriques qui tombent sur le site resteront dans son enceinte ; elles rejoindront le carreau inférieur qui constituera le « fond » de la carrière, et s'y infiltreront plus ou moins rapidement. Ces eaux n'engendreront pas de ruissellement vers l'extérieur de l'emprise. Les principaux risques de pollution des eaux de ruissellement sont identiques à ceux identifiés pour les eaux souterraines. Il existe également un risque de pollution accidentelle lié à des actes de malveillance ou à des dépôts sauvages.

Eaux souterraines : L'exploitation d'une carrière ne représente pas un danger direct de pollution des eaux car le matériau exploité est de la roche, c'est-à-dire un produit naturel non polluant. L'utilisation de stériles d'exploitation et de matériaux de découverte pour la remise en état du site ne modifiera pas l'infiltration des eaux. Les écoulements se feront verticalement en direction du karst actif en utilisant le réseau de fractures interconnectées présentes dans les calcaires. Ainsi, la carrière n'aura aucun effet sur les écoulements souterrains dans ce secteur. Les risques de pollution sont présents si l'on considère l'ensemble des engins à moteur thermique évoluant sur le site. Le phénomène de pollution chronique en matières en suspension sur le site est lié aux particules rocheuses ou terreuses fines issues des travaux de décapage, d'extraction et de minage est réel. Cependant, cette turbidité des eaux de ruissellement est un phénomène naturel qui s'observe également dans les ruisseaux et rivières après de fortes pluies, ainsi que dans le réseau karstique. La turbidité des eaux circulant sur la carrière n'aura donc pas d'impact significatif sur la turbidité des eaux souterraines.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Aucun stockage de carburant ni de produits dangereux sur site ;
- Le ravitaillement se fera au niveau d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur régulièrement vidangé et garantissant un rejet n'excédant pas 10 mg/L ;
- La citerne mobile de ravitaillement sera équipée d'une pompe munie d'un pistolet à arrêt automatique ;
- Les opérations de petite maintenance seront effectuées sur l'aire étanche et les interventions de plus grande ampleur dans les locaux de la société exploitante, hors site ;
- Les huiles seront de préférences biodégradables ;
- Les engins seront régulièrement entretenus afin d'éviter toute fuite d'hydrocarbure ou rupture de circuit hydraulique ;
- Un plan de circulation sera installé à l'entrée du site afin d'éviter tout risque de collision et les pistes seront correctement dimensionnées pour la circulation des engins ;
- Présence de sanitaires chimiques entretenus et vidangés régulièrement ;
- Collecte séparative et évacuation rapide des déchets ménagers.

Mesures de réductions

- En cas d'accident, toutes les mesures de réduction et de suppression seront prises immédiatement pour éviter une diffusion dans le milieu naturel : Des kits de produits absorbants pouvant comporter de la poudre absorbante, des feuilles absorbantes, des boudins, des essuyeurs, des gants et des sacs de récupération, seront mis à la disposition du personnel. Ces kits permettent par exemple de récupérer des liquides provenant de la rupture d'un flexible, d'une fuite, etc. Ces produits, une fois usagés, constitueront des déchets (chiffons, produits absorbants) et seront stockés séparément jusqu'à évacuation et traitement par une entreprise spécialisée.
- Le personnel sera régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux risques de pollution. Une consigne spécifique expliquant les risques et les moyens d'intervention sera distribuée au personnel et sera affichée à proximité de l'aire étanche ;
- Toute fuite sur un engin conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci sur l'aire étanche et sa réparation.

Mesure de suivi

- Le rejet du décanteur-déshuileur sera analysé une fois par an sur les paramètres suivants : pH – température, matières en suspension, DCO, hydrocarbures totaux.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Hydrologie	Faible	Modérée	Négligeable
Hydrogéologie	Modérée	Modérée	Négligeable
Alimentation en Eau Potable	Modérée	Modérée	Négligeable

CLIMAT

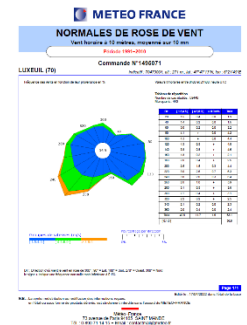
Description de la sensibilité

Conditions climatiques actuelles : Il existe une forte amplitude thermique entre les mois d'été et les mois d'hiver, avec en moyenne 2,5°C en janvier et 20,1°C en juillet. La pluviométrie est relativement modérée (914 mm/an).

Les vents dominants en fréquence et en intensité sont de secteurs Sud-Ouest (océanique). Les vents secondaires sont Nord-Est (continental). Les habitations les plus proches, localisées à environ 880 m au Sud-Ouest du site d'étude, se situent donc sous l'influence des vents secondaires précédemment identifiés.

La valeur moyenne de la densité de foudroiement de la commune de Combeaufontaine (1,16) est légèrement supérieure à la moyenne nationale (1,12).

La qualité de l'air à l'échelle régionale est bonne à très bonne. De plus, la commune de Combeaufontaine n'appartient pas à un plan protection de l'atmosphère.



Perspective du changement climatique : Les principales conséquences du changement climatique attendues sont la hausse de la température globale, des émissions des GES et de la vulnérabilité des écosystèmes et des populations.

Incidences notables du projet

Conditions climatiques actuelles : Les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à impacter directement les différentes composantes du climat local (température, précipitation, ombrologie, vents, et activité orageuse).

Cependant, l'enlèvement des matériaux de couverture et de la végétation de surface au sein du périmètre d'extraction projeté entraînera plusieurs conséquences au niveau du cycle de l'eau (diminution des phénomènes d'absorption puis de transpiration, etc.) sans toutefois modifier les conditions d'humidité dans l'air.

La qualité de l'air pourra être localement impactée par les émissions de poussières et de GES.

Perspective du changement climatique :

L'activité de la carrière de Combeaufontaine ne sera pas de nature à modifier la ressource en eau. Elle n'entraînera aucune destruction de zones forestières, les boisements au sein du site étant intégralement conservés. Le seul impact potentiel réside dans sa participation aux émissions de gaz à effet de serre. Cependant, l'exploitation de la carrière se fera à l'aide de très peu d'engin, et le trafic lié au transport des matériaux sera particulièrement faible en comparaison avec le trafic environnant. Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité du site seront donc négligeables.

Les conditions de travail du personnel peuvent légèrement se dégrader avec l'augmentation des températures.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesure de suivi

Mesures d'évitement

- Le brûlage à l'air libre est interdit.

Mesures de réduction

- Localisation encaissée de l'installation de traitement et stock, limitant ainsi l'envol des poussières et la dégradation de la qualité de l'air ;
- Chargement optimal des camions afin d'optimiser les voyages et éviter tout transport à vide ;
- Adaptation des pistes et des accès à la carrière afin de limiter les distances parcourues par les engins et camions sur site ;
- Utilisation d'AUS 32 (AdBlue®)

	Sensibilité	Incidence	Bilan
<i>Conditions climatiques actuelles</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Perspective du changement climatique</i>	Modérée	Négligeable	Négligeable

MILIEU NATUREL

Description de la sensibilité

Contexte environnemental :

L'emprise du projet est concernée par la présence d'une APB, d'une ZNIEFF de type 2, de deux ZNIEFF de type 1 ainsi que deux sites Natura 2000 (une ZPS et une ZSC).

Les sites Natura 2000 sont : ZPS n°FR4312006 et ZSC n°FR4301342 nommées « Vallée de la Saône » situés à 2,7km au sud de l'emprise. Les enjeux ayant justifié la désignation de ces sites concernent principalement des espèces liées aux milieux aquatiques et dans une moindre mesure aux milieux agricoles et forestiers. Plusieurs espèces inféodées aux milieux agricoles et forestiers ont été contactées à proximité de la ZIP mais sans l'occuper, ce qui confère au projet son enjeu faible.

La zone d'implantation du projet n'est pas incluse au sein d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor. L'accès projeté au sein du boisement ne sera pas grillagé, ce qui n'entravera pas le continuum forestier. Ainsi, l'implantation de la carrière n'entravera pas les déplacements de la faune

Flore, Habitats et Zones humides :

L'emprise est occupée quasi exclusivement par des cultures céréalières sans enjeux flore (92,5% de la surface) et par une chênaie-charmaie à l'ouest. Cette chênaie-charmaie est inscrite en annexe de la Directive Habitat. L'impact est très faible étant donné la faible surface détruite (0,26 ha).

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur l'emprise et aux abords. Seuls trois espèces exotiques envahissantes ont été relevées lors des inventaires.

Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise d'autorisation.

Faune :

- Oiseaux : l'emprise d'extension n'abrite aucune espèce nicheuse. Certaines espèces utilisent la zone comme site d'alimentation mais occupent préférentiellement les milieux ouverts périphériques. Dans l'accès projetée, plusieurs espèces nicheuses ont été recensées. Au total, 8 couples de 7 espèces protégées ont été notés comme la Fauvette à tête noire et le Rougegorge familier.

Les espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude rapprochée (Pic noir, Tourterelle des bois, Mésange boréale, Bruant jaune), nichent en dehors de la zone d'implantation du projet, dans les boisements ou dans les milieux ouverts et semi-ouverts périphériques. Le niveau d'enjeu est donc qualifié de faible (cultures) à modéré (boisements)

- Mammifères : la zone d'implantation ne présente pas d'enjeu mammalogique particulier. Les espèces recensées sont principalement forestières et peuvent utiliser les cultures pour s'alimenter. L'Ecureuil roux a notamment été recensée dans l'accès projeté mais semble utiliser les boisements matures pour assurer sa reproduction.

Plusieurs espèces de chiroptères ont été recensées au sein de l'accès projeté. La présence d'un arbre d'intérêt écologique (avant évitement) est favorable aux espèces. La zone peut donc abriter des espèces en phase de reproduction ou d'hivernage.

- Batraciens et reptiles : en raison de l'absence de zones humides et aquatiques sur l'emprise du projet, les investigations n'ont pas permis de prouver la présence d'espèces d'amphibiens. Plusieurs espèces de reptiles ont cependant été contacté dans les boisements de l'accès projeté. L'enjeu est donc modéré dans les boisements
- Insectes : l'étude n'a pas révélé la présence de Lépidoptères protégés. Aucune espèce parmi les 19 espèces inventoriées dans l'aire d'étude ne présente un statut de conservation particulier. Une espèce de coléoptère a été recensée, le Lucane cerf-volant, qui se reproduit généralement dans les bois en décomposition.



Incidences notables du projet

Les **fonctionnalités écologiques** ne seront pas remises en question par le projet qui ne constituera pas une entrave du fait des délaissés périphériques qui permettront toujours les déplacements de la faune.

Flore et habitats : les impacts directs et indirects sur la flore et la végétation sont très faibles en raison de l'occupation agricole des terrains (cultures) et de l'absence d'espèces végétales remarquables ou protégées. Les cultures ne sont pas inscrites dans les habitats patrimoniaux. L'accès projeté est toutefois composée d'une chênaie-charmaie considérée comme habitat patrimonial. Ces boisements sont inscrits en annexe de la directive Habitats et seuls 0,26 ha seront détruit pour permettre le passage des engins. L'impact est donc très faible à nul.

Zones humides : aucune zone humide n'est impactée.

Faune : La destruction d'habitats sur l'emprise (cultures céréalière) n'aura pas d'impact significatif sur les populations animales. En effet, aucune espèce nicheuse n'a été inventoriée sur la zone. Les espèces recensées utilisent ces milieux agricoles comme zones d'alimentation et se reproduisent en boisement (mammifères, chiroptères, avifaune, reptiles) ou dans les milieux ouverts et semi-ouverts périphériques (avifaune). Les risques de mortalité potentiels concernent les espèces présentes dans les boisements de l'accès projeté. Il s'agit de plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et de chiroptères qui peuvent se reproduire sur cette zone. Les risques seront importants si les travaux de défrichement interviennent pendant les périodes de reproduction.

Concernant les habitats, la destruction des milieux ouverts n'entraînera pas d'impact sur les groupes taxonomiques qui pourront se reporter vers les milieux semblables périphériques. Pour les boisements de l'accès projeté, la destruction d'habitat concerne les arbres d'intérêt écologiques qui peuvent être utilisés par des espèces de chiroptères. Une mesure de vérification est nécessaire en amont des travaux.

Natura 2000 : du fait des habitats présents sur l'emprise d'autorisation (cultures), le projet entretient peu de relation fonctionnelle avec les sites Natura 2000. Les terrains n'accueillent aucune espèce patrimoniale pour la reproduction. La suppression progressive de surfaces cultivées ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces ayant motivé la désignation de la ZPS et la ZSC « Vallée de la Saône ».

En raison de l'absence de milieu aquatique et humide sur l'emprise, le projet n'entretient aucune relation avec la faune aquatique patrimoniale.

Enfin, le projet ne perturbera pas les échanges fonctionnels entre les habitats (flux d'espèces) intra et extra site.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesure d'évitement

- Evitement des populations connues d'espèces protégées ou fort enjeux et/ou leurs habitats
- Evitement géographique : limitation des emprises de la pistes d'accès (1 arbre à cavité évité)
- Evitement temporel (avifaune) : Adaptation de la période des travaux préparatoire sur l'année
- Absence totale d'utilisation des produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Réduction temporelle : Adaptation de la période des travaux préparatoire sur l'année
- Adaptation des horaires des travaux (en journalier)
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité - Mise en place d'habitats à reptiles et de nichoirs à Muscardins
- Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune et la flore – éclairage nocturne, vitesse et bruit

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi**Mesures d'accompagnement**

- « Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) » - Pose de gîtes à chiroptères

Mesures de suivi

- Inventaire des espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales sur l'emprise par IPA et/ou recherches exhaustives.
- Efficacité des merlons pour les reptiles (pose de plaques abris et recherches visuelles)
- Contrôle des niohirs chiroptères.
- Contrôle de la présence/absence d'espèces exotiques envahissantes.
- Contrôle de l'avancement des mesures d'évitement et de réduction.
- Contrôle de la remise en état.
- Contrôle annuel de l'apparition d'espèces invasives.
- Année de suivi : N+1 et N+2 puis N+5, N+10, N+15, N+20
- Des contrôles annuels de la population d'Hirondelles de rivage et de la reproduction du Grand-duc d'Europe sont effectués par des naturalistes locaux.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Flores et habitats	Nul à faible	Faible	Nul
Faune	Modéré	Modéré	Très faible - non significatif
Fonctionnalités et continuités écologiques	Faible	Nul/Négligeable	Nul

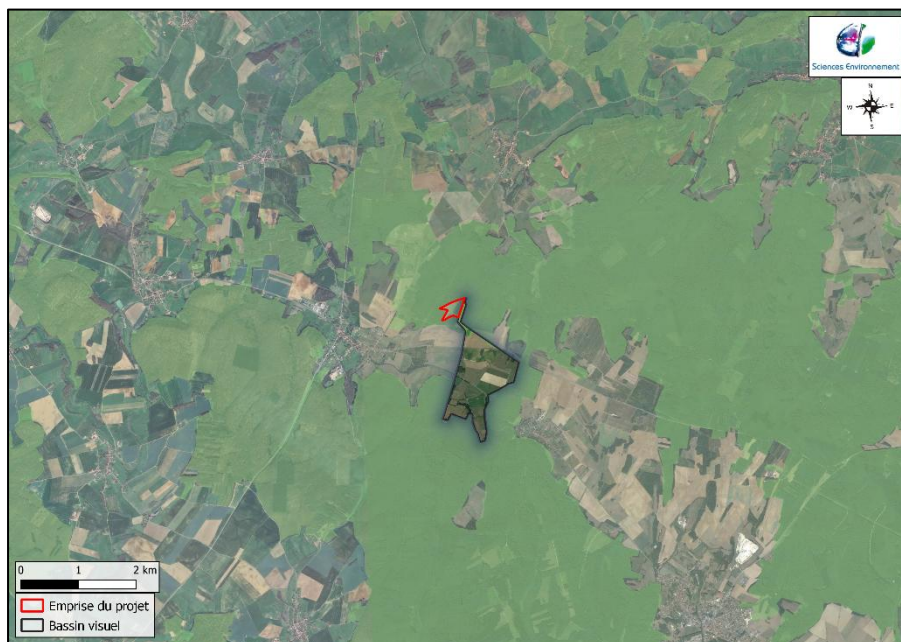
PAYSAGE

Description de la sensibilité

Sensibilité paysagère : Aucuns sites inscrits ou classés ne se trouvent à proximité immédiate du site d'étude.

Bassin visuel : Le bassin visuel est principalement orienté Sud-Est et n'abrite pas de zones résidentielles.

Perception visuelle du site : La topographie du secteur offre des axes visibilité au Sud-Est du secteur d'étude. La visibilité est significativement réduite dans les autres directions du fait de la présence de boisements. Les zones de visibilité potentielles sont localisées au droit de surfaces agricoles. Le site n'est pas perceptible depuis les zones résidentielles du secteur d'étude.



Incidence notable du projet

Sensibilité paysagère : Le secteur d'étude ne possède pas de sensibilité paysagère particulière. De plus, plusieurs carrières ont été ou sont recensées à proximité du site d'étude, marquant ainsi le paysage historique du secteur.

Bassin visuel : L'exploitation de la carrière sera réalisée au droit d'une parcelle agricole. Cette activité ne sera à l'origine d'aucune destruction de haies ou de boisements pouvant modifier le bassin visuel du site d'étude. De plus, aucune habitation n'est recensée au sein du bassin visuel.

Perception visuelle du site : L'exploitation du site en fosse limitera la perception de l'activité et notamment des fronts d'exploitation. Bien que le projet implique la création de stocks de matériaux inertes, la perception visuelle du site ne serait augmentée qu'au droit des zones de visibilité potentielle, sur des surfaces agricoles de faible enjeu.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesure d'évitement : La carrière sera implantée en conservant les boisements périphériques.

Mesure de réduction :

- Installation de merlons périphériques ;
- Remblaiement partiel du site avec les déchets d'extraction ;
- Évacuation de toutes installation et stocks en fin d'exploitation. Au terme de l'autorisation, le site ne sera donc plus perceptible et il sera rendu à l'identique.

Sensibilité paysagère

Bassin visuel

Perception visuelle

Sensibilité	Incidence	Bilan
Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable

ASPECTS HUMAINS

Description de la sensibilité

Population et habitats : L'évolution démographique de la commune de Combeaufontaine est relativement stable depuis 2009 (544 habitants en 2020). Par ailleurs, la population montre un certain vieillissement. La part de population active a également diminué depuis 2009.

Activités économiques : L'activité économique de la commune est dominée par l'administration publique et les commerces. Le nombre d'exploitation agricole ainsi que le cheptel de la commune sont en diminution depuis 2000. Par ailleurs, l'orientation technico-économique de la commune est les fleurs et horticulture diverses en 2010.

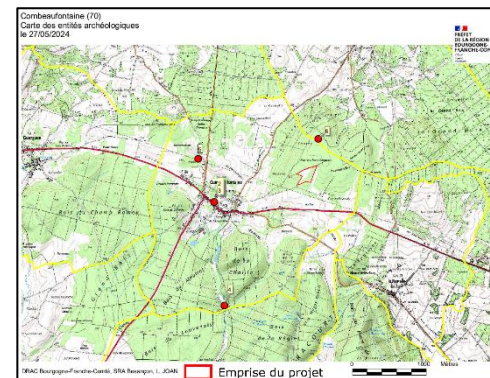
Équipement et réseaux : Le site d'étude n'est raccordé à aucun réseau. De même, aucun réseaux ni aucune canalisation ne se situent à proximité du site d'étude. La voie de communication la plus proche est la route départementale 3. Aucune voie ferrée ni voie navigable n'a été recensée dans le secteur avoisinant du site d'étude.

Occupation du sol – Urbanisme : Le territoire communal est principalement occupé par la forêt (61 % du territoire communal) et les cultures (34%). La commune de Combeaufontaine recoupe le périmètre du SCoT du Pays Vesoul Val de Saône. Les règles d'urbanisme sont définies par un PLU, en cours de révision. Les travaux d'extraction ne concernent que des surfaces agricoles et évite tout boisement. La totalité de la surface du projet présente un potentiel agronomique très faible à faible à la production de blé et autres céréales.

Patrimoine culturel : Le site d'étude ne figure pas dans une zone de présomption de prescription archéologique. Quelques sites sont localisés sur la commune de Combeaufontaine, témoignant d'un « bruit de fond » protohistorique. Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques. Enfin, le secteur d'étude est concerné par 96 IGP.

Tourisme et loisirs : Le secteur d'étude est caractérisé par la présence majoritaire de boisements et cultures, et ne représente pas d'enjeux touristiques particuliers.

Trafic : Le site d'étude est desservi par la route départementale D3, au trafic de poids-lourds non-négligeable.



Incidences notables du projet

Population et habitats : L'activité de la future carrière sera de nature à créer des emplois et stimuler l'activité économique locale.

Activité économique : L'activité de la carrière participera à l'économie de la commune de Combeaufontaine. De plus, l'ouverture de la carrière permettra de pérenniser les emplois directs et indirects découlant de cette activité.

Équipement et réseaux : Aucun réseau ne se trouve à proximité. Le projet n'aura donc aucun impact sur ces réseaux.

Occupation des sols – Urbanisme : D'après une étude préalable agricole (EPA), la zone du projet représente seulement 2,2 % de la SAU de l'exploitation et 6,4% de la surface en terre arable. Le projet ne modifie pas l'accès aux parcelles agricoles l'entourant. La modification définitive d'une partie de la ZP est non significative par rapport à la vaste surface de l'IGP Gruyères.

Patrimoine culturel : L'exploitation d'une carrière nécessite le remaniement du sol et donc la destruction de potentiels vestiges archéologiques en l'absence de l'application de mesures préventives. Le projet n'aura aucun impact sur les monuments historiques. Concernant les aires géographiques protégées, l'impact du projet est associé à la perte de surfaces agricoles.

Tourisme-loisir : Le projet ne recoupe aucun chemin de randonnée pédestre reconnu comme tel. La carrière ne sera visible depuis aucune zone urbanisée.

Transport : Le trafic moyen induit sera négligeable en comparaison au trafic total existant sur l'axe routier principal, la RN19.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Eviter les zones à enjeux agricoles forts. Les zones possédant un enjeu agricole fort (parcelle à bon potentiel agronomique) ont été évitées et les chemins agricoles sont maintenus ;
- Eviter les zones à enjeux environnementaux forts. L'extraction se fera sur des terrains agricoles de grandes cultures à l'intérêt environnemental est faible. Aucune espèce protégée n'a été rencontrée sur la ZP. Les travaux seront réalisés en automne/hiver afin d'éviter les périodes de reproduction de la faune locale. Le porteur de projet s'engage également à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives). Ceci limitera la contamination de nouvelles adventices sur les parcelles agricoles durant l'exploitation et à la suite de la remise en état ;
- Eviter un impact fort sur la SAU locale. Le porteur de projet s'est tourné vers une exploitation de taille supérieure à la moyenne locale, afin de limiter économiquement et techniquement la perte potentielle de surfaces ;
- Eviter la destruction d'espaces boisés. Les espaces boisés contenant des Robiniers faux-acacias de la ZP seront conservés, afin d'éviter la destruction d'habitats naturels ;
- Eviter les passages d'engins dans ou à proximité du village. Un nouveau chemin d'accès sera créé pour le projet.
- Mise en place d'arrêtés préfectoraux spéciaux et de convention entre le pétitionnaire et les services concernés (préfet de région, INRAP) ;
- Modalité de recouvrement des redevances ;
- Si une découverte fortuite de vestiges archéologiques était faite au moment du décapage ou au cours de l'extraction du matériau, l'entreprise aviserait immédiatement le Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté, 7, rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON. Toutes les mesures seront prises pour faciliter les fouilles de sauvetage qui pourraient s'avérer nécessaires.

Mesures de réduction

- Par courrier du 15 mai 2024, la DRAC demande le maintien et la plantation de franges végétales le long de la zone de projet est demandée afin d'accompagner visuellement le projet dans le grand paysage et limiter les impacts visuels depuis la route nationale et les chemins d'accès ;
- Remise en état progressive ;
- Création d'un merlon périphérique doublé d'une clôture avec signalisation ;
- Respect des horaires d'activité ;
- Respect des limitations de vitesse dans l'emprise de la carrière et sur les voies publiques ;
- Interdiction de surcharge des bennes des camions.
- Nettoyage de la voie publique en sortie de la carrière si elle était rendue boueuse par le trafic camion ;
- Signalisation adaptée en sortie de carrière, permettant un accès facilité à la carrière pour les camions ;
- Compensation individuelle de 20 ha à Oigney en prairie permanente actuellement non exploités = Introduire 20 nouveaux hectares à la surface agricole des périmètres d'influence ;
- Conservation et création d'habitats diversifiés pour des auxiliaires et pollinisateurs de cultures de plein champ ;
- Créer des surfaces enherbées ;
- Suivre la remise en état ;
- Compenser financièrement l'agriculture de la zone d'influence (cf. EPA).

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Population et habitats	Modérée	Positif	Positif
Activités économiques	Forte	Positif	Positif
Equipements et réseaux	Faible	Nul	Nul
Occupation du sol - Urbanisme	Modérée	Négligeable	Négligeable
Patrimoine culturel	Faible	Fort	Négligeable
Tourisme loisirs	Faible	Négligeable	Négligeable
Trafic	Faible	Faible	Négligeable

NUISANCES

Description de la sensibilité

Bruit : Un état initial des émissions sonores a été réalisé le 08 juillet 2024. Les niveaux sonores en limite de site et au droit des ZER sont particulièrement faibles, témoignant d'un milieu rural dont l'environnement sonore est relativement peu perturbé, dominé par le trafic routier.

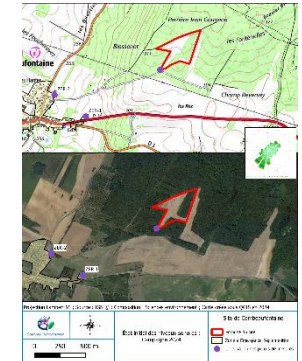
Poussières : Les activités agricoles et les carrières avoisinantes sont les principales sources de poussières du secteur, essentiellement en période sèche. Il s'agit donc essentiellement de poussières « organiques » et de poussières minérales calcaires provenant de l'exploitation du gisement local.

Vibrations et projections : Diverses activités peuvent être à l'origine de vibrations et projections à proximité du secteur d'étude, notamment la réalisation de tirs de mines au droit des carrières avoisinantes. Les habitations les plus proches sont cependant éloignées.

Odeurs : L'environnement du projet, essentiellement rural, ne présente pas d'enjeux particuliers en termes d'émissions olfactives.

Emissions lumineuses : Hormis le réseau d'éclairage de la commune de Meulson, aucune source lumineuse n'est recensée à proximité du site d'étude.

Déchets : Le site d'étude, actuellement à vocation agricole, n'est pas concerné par la production de déchets.



Incidences notables du projet

Bruit : Le calcul théorique du bruit émis par l'activité de la carrière prévoit un respect de la réglementation au niveau des habitations. Cependant, le niveau sonore en limite de site dépasse le seuil réglementaire en l'absence de mesures de réduction.

Poussières : Les principaux points d'émissions sont le traitement des matériaux et la circulation des véhicules. Les habitations les plus proches, respectivement localisées à 880 m et 1,1 km au Sud-Ouest des limites du site, se trouvent sous l'influence sous les vents secondaires. La distance les séparant du projet limite cependant l'impact potentiel sur les populations.

Vibrations et projections : D'après des calculs théoriques et en se plaçant dans les conditions les plus défavorables, le ressenti au niveau des habitations les plus proches sera dans le domaine du perceptible. Les valeurs théoriques de vibrations solidiennes seront également largement inférieures à la réglementation en vigueur. La réalisation de tirs de mines pourra être ponctuellement source de projections au sein de l'enceinte de la carrière.

Odeurs : L'exploitation d'une carrière n'est pas génératrice d'odeur spécifique.

Emissions lumineuses : L'activité ne générera pas d'émissions lumineuses particulières car elle ne s'exercera pas en période nocturne.

Déchets : L'exploitation d'une carrière de roches massives peut être à l'origine de la production de déchets issus de la matière première (matériaux inertes) et du fonctionnement et de l'entretien des équipements (cartouches de graisses, ferrailles, ordures ménagères etc.).

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi**Mesures de réduction**

- Création de merlons périphériques ;
- Conformité des engins vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de bruits ;
- Usage d'appareil de communication acoustique interdit (sauf situation d'urgence) ;
- Avertisseur de recul type « cri du lynx » ;
- Respect des jours et horaires d'activité ;
- Vitesse des engins limitée à 30 km/h ;
- Récupération des poussières de minage par aspiration ;
- Adaptation de la charge unitaire pour la réalisation des tirs de mines ;
- Réalisation des tirs de mines dans les règles de l'art ;
- Évacuation immédiate des DID pour traitement en filière adaptée.

Mesures de suivi

- Mise en place d'un contrôle des émissions sonores ;
- Mise en place d'un suivi des retombées de poussières environnementales par méthode plaquettes de prélèvement ;
- Mise en place d'un suivi des vibrations au droit des habitations le plus proches et du pylône RTE.

Bruit**Poussières****Vibrations****Projections****Odeurs****Emissions lumineuses****Déchets**

Sensibilité	Incidence	Bilan
Faible	Modéré	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable
Faible	Faible	Négligeable
Négligeable	Nul	Négligeable
Modérée	Négligeable	Négligeable
Nulle	Faible	Négligeable

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Description de la sensibilité

Risque sismique : La commune de Combeaufontaine est classée en zone 2 dite d'aléa sismique « faible ».

Cavités souterraines : Aucune cavité souterraine n'est localisée au sein du périmètre d'autorisation projeté du projet. La cavité la plus proche se situe à 1,1 km au Nord-Est du site d'étude.

Risque inondations : Le projet ne recoupe aucun périmètre réglementaire lié au risque inondation.

Argiles de gonflement : Le site d'étude se trouve hors de toute zone recensant un aléa retrait-gonflement.

Sites amiantifères : Le gisement concerné par le projet étant constitué de roches sédimentaires calcaires, il présente un niveau d'aléa 0.

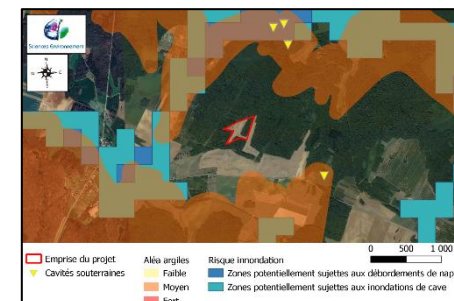
Emissions de chaleur et de radiation : Le secteur d'étude n'est pas particulièrement soumis aux émissions de chaleurs (occupation agricole ou forestière). Aucune source de radiation n'est recensée à proximité du site d'étude.

Plan de prévention des risques technologiques : La commune de Combeaufontaine n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Risque industriel : 14 ancien site industriel et activité de service sont recensés à proximité du site d'étude mais aucun site pollué (ou potentiellement pollué). Aucune ICPE n'est localisée à proximité. Le site SEVESO le plus proche se situe à 15,5 km au Sud-Est du site d'étude.

Les activités projetées des projets en cours d'instruction les plus proches sont significativement différentes de celles envisagées sur la carrière de Combeaufontaine.

Transport de Matières Dangereuses : La commune de Combeaufontaine n'est pas concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses. Cependant, une canalisation d'hydrocarbure est recensée à 1,5 km au Nord du site, traversant notamment les communes d'Arbecy et Semmadon d'Est en Ouest.



Incidences notables du projet

Risque sismique : Les locaux, équipements et installations de la carrière de Combeaufontaine seront classés en catégorie d'importance I (arrêté du 22 octobre 2010) de la classe « à risque normal ». Combiné à la sensibilité du secteur, l'impact est jugé comme nul.

Cavités souterraines : La mise en évidence de zones facturées pourra être à l'origine d'une augmentation du risque d'infiltration et donc de pollution des eaux souterraines et une dégradation des conditions de réalisation de tirs de mines.

Risque inondations : Le site d'étude est localisé hors zone inondable. De plus, les différents sondages réalisés sur site n'ont pas révélé de remontées d'eau.

Argiles de gonflement : Pour rappel, le site d'étude se trouve hors de toute zone recensant un aléa retrait-gonflement. Au vu de la nature du projet (excavation de matériaux calcaires), les effets concernant ce risque seraient nuls.

Sites amiantifères : Le projet prévoit d'exploiter un gisement constitué de roches sédimentaires calcaires présentant un niveau d'aléa 0 vis-à-vis du risque amiantifère.

Emissions de chaleur et de radiation : Les équipements/engins thermiques ainsi que la roche mise-à-nue peuvent être à l'origine d'émissions de chaleur. Ces émissions resteront cependant négligeables.

Plan de prévention des risques technologiques : La commune de Combeaufontaine n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. L'impact sera donc nul.

Risque industriel : Pour rappel, aucune ICPE n'est localisée à proximité du site d'étude.

Transport de Matières Dangereuses : La commune de Combeaufontaine n'est pas concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses et la plus proche se situe à plusieurs centaines de mètres. L'impact sera donc nul.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures de réduction

- Diverses dispositions seront appliquées en cas de mise-en-évidence de cavités/gouffres (comblement, information au groupe spéléologique local et autorités compétentes, etc.) ;
- Encadrement des conditions de tirs de mines (intervention d'un bout-de-feu expérimenté, détection des failles au préalable, utilisation de gaines plastiques si nécessaire) ;
- Surface décapées réduites au strict nécessaire ;
- Remblaiement partiel et végétalisation rapide des zones extraites.

Risque sismique**Cavités souterraines****Risque inondation****Argiles de gonflement****Sites amiantifères****Emissions de chaleur et de radiations****Plan de Prévention des Risques Technologiques****Risque industriel****Transport de matières dangereuses**

Sensibilité	Incidence	Bilan
Faible	Nulle	Nul
Négligeable	Faible	Négligeable
Négligeable	Négligeable	Négligeable
Négligeable	Nulle	Nul
Nulle	Nul	Nul
Négligeable	Négligeable	Négligeable
Nulle	Nulle	Nul
Faible	Nulle	Nul
Nulle	Nulle	Nul

HYGIENE, SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Description de la sensibilité

Sources d'émissions locales - Air : La qualité de l'air du secteur d'étude est principalement concernée par des émissions de poussières minérales, et dans une moindre mesure, par des produits chimiques à usage agricole. Les habitations les plus proches sont localisées à environ 880 m au Sud-Ouest du site d'étude, sous l'influence d'une partie des vents secondaires.

Sources d'émissions locales - Eau : Les activités environnantes sont susceptibles d'impacter les eaux souterraines par infiltration de particules minérales, d'hydrocarbures, de métaux lourds etc. La nature de ces activités limite cependant l'intensité des potentiels impacts. Les eaux infiltrées migrent potentiellement au Sud-Est du site d'étude où se situe différents captages AEP.

Sources d'émissions locales - Vibration : Les carrières avoisinantes peuvent être susceptibles d'être à l'origine de vibrations. Les habitations les plus proches restent cependant relativement éloignées de leur implantation.

Sources d'émissions locales - Bruit : Les faibles niveaux d'exposition des populations concernées par les émissions sonores permettent d'assurer l'absence de risque sanitaire.

Incidences notables du projet

Sources d'émissions locales - Air : L'exploitation de la carrière pourra être à l'origine d'envols de poussières. Les modalités d'extraction et d'exploitation (exploitation en fosse) limiteront ces envols. Le gisement exploité ne sera pas source de minéraux d'amiante.

Sources d'émissions locales - Eau : Les principaux risques de pollution seront accidentels, ou liés à un fonctionnement anormal (déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses, dysfonctionnement du décanteur-déshuileur, débordement d'un réservoir, etc.). La probabilité d'occurrence de tels événements et le faible nombre d'engins et activités à risque réduisent cependant l'impact du projet.

Sources d'émissions locales - Vibration : Seuls les tirs de mines pourront être à l'origine de vibrations notables. Cependant, les estimations de vitesses particulières sont largement inférieures au seuil réglementaire.

Sources d'émissions locales - Bruit : D'après les calculs théoriques des bruits émis par le projet de carrière et dans le cas le plus défavorable (exploitation de l'intégralité des activités simultanément et en un même point), l'émergence réglementaire au droit des habitations resterait inférieure au seuil réglementaire. Ces émissions ne seront pas elles-mêmes nocives pour la santé.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement, de réduction et de suivi

L'ensemble des mesures précédemment identifiées pour les thématiques de l'air, de l'eau, des vibrations et du bruit est applicable au volet Hygiène, Santé et Salubrité publique.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Sources d'émissions locales - Air	Faible	Faible	Négligeable
Sources d'émissions locales - Eau	Faible	Faible	Négligeable
Sources d'émissions locales - Vibration	Faible	Négligeable	Négligeable
Sources d'émissions locales - Bruit	Négligeable	Faible	Négligeable

3. RAISON DU CHOIX DU PROJET

3.1. Justification de la demande

La société POISSENOT TP exerce dans le domaine des travaux publics depuis 1979 et réalise des travaux d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines (travaux VRD ; terrassement et construction de bâtiments publics, bâtiments agricoles, ensembles immobiliers, bâtiments industriels privés ; réalisation et entretien de chemins forestiers, etc...). Pour réaliser ce type de projet, la société POISSENOT TP a des besoins en matériaux nobles. Ces produits sont actuellement produits par la carrière de Vauconcourt-Nervezain, exploitée par la société POISSENOT TP, à environ 10 km au Sud-Ouest du projet. Dans le cadre du projet, les produits finis sont transportés, par camions routiers, vers les chantiers où ils sont mis en œuvre au niveau de la zone de chalandise de 30 km autour du site. Dans ce secteur, ce type de travaux est réalisé avec des matériaux calcaires.

La consommation annuelle en matériaux par la société POISSENOT TP est d'environ 50 000 t par an (correspondant ainsi à la production annuelle moyenne demandée pour ce projet). Le projet d'ouverture d'un site de production a pour objectif de compenser la fermeture à venir de la carrière de Vauconcourt-Nervezain et ainsi de permettre au pétitionnaire de préserver son autonomie sur l'approvisionnement en matériaux pour ses activités de Travaux Publics. De plus, en cohérence avec le développement de postes à béton dans le secteur, l'exploitant envisage de développer son offre avec la mise en place d'une production de sable à béton pour artisans locaux. Ainsi, le gisement du Callovien sera réservé aux travaux de terrassement et travaux préparatoires (activités principales du pétitionnaire) et le gisement du Bathonien de meilleure qualité devrait permettre de diversifier l'offre et de développer la fabrication des sables à béton. Dans la zone de chalandise du projet, 19 carrières sont recensées mais seulement 2 (dont la carrière actuelle de Vauconcourt-Nervezain) sont sous le libellé NAF « Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ». L'ouverture de la carrière à Combeaufontaine est donc justifiée dans le but de compenser la fermeture d'un site avec ce type de production spécialisée. La production annuelle moyenne est conservée.

Le présent projet d'ouverture de carrière porte ainsi sur une surface de 7 ha 73 a 93 ca dont 2 ha 90 a de surface d'extraction. La durée d'exploitation demandée est de 20 ans dont la dernière année réservée à la finalisation de la remise-en-état.

Les matériaux seront traités par le biais d'une installation de traitement mobile permettant d'obtenir une granulométrie telles que 0/31,5, 0/80, 30/60, 20/40, 40/80, sables calcaires, plus précisément à la demande de chantiers (plateforme, voirie). L'exploitation du gisement permet également la réalisation de blocs d'enrochement et de fournir les agriculteurs locaux en amendement calcique.

Enfin, la création de l'activité de la carrière sur la commune de Combeaufontaine permettra de créer et pérenniser :

- Les revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) instaurée par la loi de finance de 2010, en remplacement de la taxe professionnelle ;
- Des emplois directs ainsi que tous les emplois indirects induits par l'activité (maintenance et entretien, sous-traitants, tirs de mines, fournisseurs, transporteurs etc.).

3.2. Choix du site

3.2.1. Situation géographique et accessibilité

L'exploitation d'une carrière de roche massive engendre potentiellement des impacts sur l'environnement naturel et humain du secteur concerné. Dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière à Combeaufontaine, toutes les thématiques environnementales ont été considérées afin de réduire, avant même la mise en place de mesures adéquates, les potentiels impacts bruts de l'activité projetée. Le projet vise ainsi à avoir un impact nul à négligeable sur l'ensemble de ces thématiques environnementales.

Caractéristiques générales

Le site d'étude se situe sur la commune de Combeaufontaine, secteur rural. La zone d'implantation est plus précisément à environ 1,3 km au Nord-Est du centre du village de Combeaufontaine, au lieu-dit « Au Poirier Friand ».

A l'image des sites d'extraction locaux, le site d'étude se trouve en marge des zones urbanisées, dans un secteur essentiellement agricole et forestier. L'emprise d'extraction se limite aux cultures agricoles. Cette occupation du sol est un avantage considérable, car elle permet de réduire significativement les potentiels impacts.

L'accès à la future carrière de Combeaufontaine se fera à partir de la route départementale D3 donnant sur le futur accès long de 1 250 m jusqu'à l'entrée de la carrière. L'intégralité des terrains est localisée sur des terrains privés sur la commune de Combeaufontaine. Malgré l'existence d'un accès par le Sud du site, un nouveau tracé a été choisi afin de limiter les nuisances. Ce dernier présente plusieurs avantages : éloignement des habitations de Combeaufontaine, suppression des camions dans la partie Est du lotissement au Sud, écran boisé entre le chemin d'accès et les premières habitations de Combeaufontaine. De plus, environ 50% du trafic se dirigera directement vers le Nord, entraînant une division par deux du nombre de camions à Combeaufontaine.

Toutes les analyses et mesures réalisées montrent que les impacts engendrés par le projet (bruit, poussières, etc.) après application de mesures seront nuls à négligeables sur les habitations et constructions les plus proches de la carrière.

La commune de Combeaufontaine ne se situe pas dans une zone de présomption de prescription archéologique. Le projet n'est pas concerné par un site ou un indice archéologique. L'aire d'étude retenue ne comporte pas de périmètre de protection d'un monument historique ni de site protégé au titre du code de l'environnement. Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection de captage AEP. Enfin, la carrière participera à l'activité industrielle de la région et est à l'origine de nombreux emplois directs et indirects.

Sensibilités écologiques

L'emprise du projet est entièrement située au niveau de cultures agricoles, évitant les boisements et lisières. Logiquement, l'emprise d'extraction, plus restreinte, comprend uniquement des zones de cultures. A la suite des différents inventaires de 2024, il apparaît que les enjeux faunistiques principaux dans l'emprise du projet sont situés dans les milieux forestiers et les lisières, limitant ainsi les enjeux au niveau de l'implantation. En outre, l'accès projeté situé en milieu boisé ne présente pas un enjeu important compte tenu de la présence d'une majorité de petit bois (taillis) attestant d'un boisement jeune peu favorable à la faune cavicole (chiroptères et avifaune en particulier) et d'une diversité d'espèce limitée. De plus, aucune zone humide n'a été identifiée via les critères floristique et pédologique.

Sensibilités paysagères

Le bassin visuel est principalement orienté Sud-Est et laisse apparaître les diverses surfaces agricoles du secteur. En parallèle, les autres axes sont complètement occultés par des boisements. Le bassin visuel n'abrite pas de zones résidentielles. Les sites classés et inscrits les plus proches se situent respectivement à 9,2 km et 5,7 km du site d'étude. Le site patrimonial/paysager remarquable (SPR) le plus proche, localisé à environ 6 km au Nord-Est du site d'étude, ne recoupe pas le bassin visuel du site d'étude.

Logiquement, de façon similaire au bassin visuel, les composantes végétation et topographie offrent un axe de potentielle visibilité au Sud-Est du secteur d'étude. La visibilité est nulle dans les autres directions du fait de la présence de nombreux écrans visuels (végétation, topographie). Aucune zone de visibilité avérée sur la zone de projet n'a été clairement identifiée. Le site n'est pas perceptible depuis les zones résidentielles du secteur d'étude.

Réseaux

Aucun réseau n'est présent dans le périmètre d'autorisation projeté.

Maîtrise foncière

Le pétitionnaire disposera de la maîtrise foncière via un contrat de forage.

3.2.2. Géologie du gisement et destination des matériaux

Contexte géologique

Le gisement en surface au droit du site d'étude correspond au Callovien inférieur (J3), un calcaire oolithique ou bioclastique de couleur ocre (oxydation) parfois appelé « dalle nacrée » d'une faible épaisseur (< 4 mètres). La carrière exploitera majoritairement les calcaires du Bathonien (J2) sous-jacents. Ce dernier présente de très bonnes qualités géotechniques qui permettent son utilisation en lieu et place des granulats d'origine alluvionnaire dans les bétons et les assises de chaussée.

Afin de s'assurer de la fiabilité de son projet, la société exploitante a réalisé plusieurs sondages au droit du site d'étude dans l'optique de déterminer la quantité et la qualité prévisionnelle du gisement en place. D'après l'analyse du contexte géologique local, le site d'étude ne semble pas être traversé par une faille géologique, ce qui permet de prétendre à un gisement homogène sur l'ensemble du site.

Matériaux produits

L'exploitation du Callovien inférieur en surface puis du Bathonien sous-jacent permet au pétitionnaire de diversifier son offre. En effet, la qualité du Bathonien étant suffisante pour la production de sables à béton, l'exploitant envisage la mise en place d'une production de sable à béton pour artisans locaux en substitution aux matériaux alluvionnaires (en cohérence avec le schéma régional des carrières).

Ainsi, le gisement du Callovien et une partie du gisement du Bathonien seront réservés aux travaux de terrassement et travaux préparatoires (activités principales du pétitionnaire). Le gisement du Bathonien devrait permettre de diversifier l'offre et de développer la fabrication des sables à béton.

Réalisations historique

Le pétitionnaire, de par l'exploitation de la carrière de Vauconcourt-Nervezain et de nombreux chantiers réalisés, est historiquement implanté dans le secteur et bénéficie de plus de 40 ans d'expérience dans l'exploitation et l'utilisation du gisement local.

L'autorisation d'exploiter son unique carrière prenant fin en 2026, la société POISSENOT TP ne sera prochainement plus en mesure de réaliser les divers travaux dans lesquels elle est spécialisée, ce qui pourra impacter directement la pérennité de la société.

L'ouverture d'une nouvelle carrière sur la commune de Combeaufontaine permettra d'assurer l'accès à un gisement de qualité aux caractéristiques connues et reconnues, ainsi que le maintien du panel de prestations proposées et donc de la pérennité de la société exploitante.

3.2.3. Zone de Chalandise

Dans le cadre du projet, les produits finis seront transportés, par camions routiers, vers les chantiers où ils seront mis en œuvre au niveau d'une zone de chalandise d'environ 30 km autour du site (limite Nord : Jussey, limite Est : Vesoul, limite Ouest Champlitte, limite Sud : Gy). Les matériaux seront utilisés majoritairement pour les chantiers de l'entreprise SAS POISSENOT TP, assurant ainsi une parfaite connaissance de l'origine, de la qualité et de la bonne utilisation des matériaux. Un registre précisant la destination des matériaux sera mis en place.

3.2.4. Économie

La politique de l'entreprise est axée sur le réemploi et l'économie du gisement en utilisant des matériaux recyclés sur chantiers de TP. Le pétitionnaire est fier de pouvoir réaliser, selon une démarche environnementale engagée, responsable et durable, ses activités :

- Terrassements variés et VRD, à partir de granulats locaux ;
- Déconstruction sélective et démolition, en partenariat avec une association agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) alimentant la seule matériauthèque de Haute-Saône, une recyclerie pour favoriser le réemploi des matériaux de qualité, déconstruits de façon soignée, à des prix solidaires ;
- Un partenariat complet notamment sur le volet formation et apprentissage des jeunes ;
- Développement de l'activité ISDI et recyclage sur la carrière de Vauconcourt et projet d'un partenariat de recyclage et stockages de belles pierres pour le patrimoine vernaculaire ;
- La carrière de Vauconcourt est reconnue comme site officiel de dépose de déchets inertes propres, issus de la Haute-Saône, inscrit au sein de maillage créé par la Région Bourgogne Franche Comté depuis mars

2023, pour assurer le réemploi futur de ces déchets dans les terrassements publics et privés du territoire de la Haute-Saône ;

- Projet de création d'un site et d'atelier de sculpture sur pierre (formation professionnelle et animation artistique (ouverte au grand public), à ouvrir sur le prochain site de carrière ;
- Site de production et de distribution de matière fertilisante (amendement calcique), pour réemploi des poussières issues du concassage (déchets), à destination de l'agriculture verte, dont l'agriculture bio, raisonnée (opérationnel sur le site de Vauconcourt et envisagé sur le futur site de Combeaufontaine).

L'activité carrière sur le site de Vauconcourt-Nervezain n'est plus envisageable pour de multiples raisons explicitées dans le paragraphe suivant. Ainsi, sur ce site, le pétitionnaire étudie la mise en place d'un partenariat avec l'association MATERIAUTEC (avec le soutien de la région BFC). Ce partenariat aura pour objectif l'ouverture d'une « matériauthèque spécialisée en pierre et éléments historiques relevant du patrimoine ». Cette plateforme, à disposition de toutes les autres matériauthèques régionales, permettra de favoriser le réemploi et faire circulariser aux mieux ces matériaux de très haute qualité sur tout le territoire de la région BFC, de grandes villes jusqu'au cœur de la ruralité. Une attestation de l'association MATERIAUTEC, présentant plus en détail le partenariat évoqué, est disponible en annexe de ce document.

La création d'une nouvelle activité de carrière sur la commune de Combeaufontaine permettra de créer et pérenniser :

- Les revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) instaurée par la loi de finances de 2010, en remplacement de la taxe professionnelle ;
- La création et le maintien des emplois directs ainsi que tous les emplois indirects induits par l'activité (maintenance et entretien, sous-traitants, tirs de mine, fournisseurs, transporteurs, restaurateurs, etc.).

3.2.5. Étude des différentes variantes

Dans le cadre de ce projet, le pétitionnaire a étudié plusieurs options, classées par ordre de réflexion ci-dessous :

- **Option 1** : Extension et approfondissement de la carrière à Vauconcourt-Nervezain ;
- **Option 2** : Ouverture d'une carrière à La Neuville-lès-Scey ;
- **Option 3** : Ouverture de la carrière de Combeaufontaine avec extraction sur l'ensemble du périmètre autorisée et accès depuis le Sud du site, via un accès existant ;
- **Option 4** : Projet final retenu, objet de ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les premières démarches et négociations avec les différents propriétaires fonciers ont été lancées il y a plus de 10 ans.

Lors de la définition de l'emprise du projet, tous les aspects ont été analysés (ressources, accessibilité, nuisances, environnement naturel, paysage, etc.).

L'option 1 : Extension de la carrière de Vauconcourt-Nervezain

Cette première option a été envisagée en premier lieu. La carrière est existante depuis 1989, bien implantée dans le contexte économique locale et bénéficie d'une bonne acceptation de la part des riverains. Mr Patrick Poissenot a débuté les premières négociations avec les propriétaires fonciers des parcelles jouxtant la carrière depuis une dizaine d'années. Toutefois, les agriculteurs souhaitent garder leurs terres, en lien, entre autres, avec leur plan d'épandage. D'autres critères, d'ordre environnementales ont également freiné ce projet d'extension :

- Rapprochement des premières habitations situées au Sud (*lieu-dit « Le Fourneau »*) et présence de plans d'eau et du cours d'eau « *La Gourgeonne* » ;
- Rapprochement des habitations situées à l'Est (*commune de Vauconcourt*) ;
- Présence de boisements, routes et ligne électrique à l'Ouest. À noter la présence d'une Espèce Protégée Patrimoniale dans ce boisement ;
- Gisement Nord-Ouest et sous-jacent au site impropre à la fabrication de granulats (calcaire marneux du Kimméridgien : *j7b*). D'après la carte IGN locale, les sources et cours d'eau et à proximité du site s'écoulent à la cote 220 m NGF, sur le haut du niveau marneux décrit précédemment (*j7b*). La cote minimale d'extraction actuelle est fixée à 222 m NGF. Ainsi, l'approfondissement et l'extension en direction du Nord et de l'Ouest ne sont pas judicieux d'un point de vue géologique. La présence de limons de plateau en surface (*LP*) au Nord et à l'Ouest de la carrière actuelle indique une découverte plus importante en cas d'extension en cette direction. Couplé à la topographie descendante en cette direction, le rapport entre l'épaisseur moyenne de gisement et l'épaisseur moyenne de la découverte n'est plus optimal. De plus, une extension en direction du Nord-Ouest signifie l'exploitation de la butte

topographique Nord-Ouest du site actuel, impliquant ainsi une ouverture visuelle en direction du village de Fleurey-les-Lavoncourt.

Pour ces raisons, le projet d'extension a été abandonné

L'option 2 correspond à l'ouverture d'une nouvelle carrière sur la commune de La Neuville-lès-Scey.

Voyant que les négociations avec les propriétaires fonciers autour de la carrière de Vauconcourt n'aboutiraient pas, Patrick Poissenot est parti en quête d'un nouveau terrain pouvant accueillir une carrière. Il a acheté un terrain sur la commune de La Neuville-lès-Scey, en bordure de la RN 19. Ce terrain est occupé par une plantation de sapins de Noël. Un pré dossier de faisabilité avec un tracé des eaux souterraines a été réalisé le 12 février 2018. Aucune contrainte majeure d'ordre environnemental n'a été relevée. Toutefois, le zonage du PLUi des Combes n'était pas compatible avec le projet de carrière. Des négociations et des démarches ont été lancées, auprès de la commune pour le modifier. N'ayant pas obtenue l'unanimité, le conseil municipal a refusé de modifier le zonage le PLUi.

Ce projet a donc été abandonné.

L'exploitant a poursuivi sa recherche d'un nouveau site en remplacement de la carrière de Vauconcourt. Le choix s'est porté sur un terrain privé, dont le propriétaire était ouvert à la négociation. En parallèle, la société Poissenot a organisé une présentation publique du projet en 2022, pour expliquer les grandes lignes du projet aux habitants de Combeaufontaine.

L'option 3, correspondant à l'ouverture d'une carrière à Combeaufontaine, a été dirigée dans un premier temps par la maîtrise foncière du pétitionnaire (propriétaire) et par la qualité du gisement géologique en place (confirmée par la réalisation de sondages). Cette option concernait une extraction sur l'intégralité de la parcelle ZE12, accessible directement depuis un accès au Sud. Cet accès, visible depuis le village, impliquait la traversée d'un lotissement village de Combeaufontaine par 100 % des camions transportant les granulats avant de pouvoir rejoindre les axes de circulations principaux (RN119 et RD3). Après avoir recueillis les différents avis des habitants de Combeaufontaine, ces derniers n'étaient pas favorables à la traversée du lotissement.

De plus, L'extraction sur la totalité de la parcelle cadastrale induisait une extraction en milieu forestier. D'après les inventaires faunistiques réalisés dans la partie boisée, présentant de nombreuses espèces d'oiseaux, l'exploitant a fait le choix de diminuer son projet en termes de surface et de durée et de ne pas retenir cette seconde option.

Une seconde présentation a eu lieu sur la commune en décembre 2024, pour expliquer le nouvel accès ainsi que la diminution de la surface et de la durée de la demande d'autorisation (option 4).

L'option 4 présente la même emprise d'autorisation que l'option 2 (parcelle ZE12). Cependant, la société POISSENOT TP a mis en place des mesures d'évitement afin de limiter l'impact du projet sur son environnement.

- L'accès s'effectuerait à l'aide d'un chemin, partiellement forestier, long de 1 250 m, reliant le site à la RD3 sans passer dans le village de Combeaufontaine. Le tracé du futur accès pour cette troisième option présente plusieurs avantages : éloignement des habitations de Combeaufontaine, suppression des camions dans le lotissement, écran boisé entre le chemin d'accès et les premières habitations de Combeaufontaine. De plus, environ 50% du trafic se dirigera directement vers le Nord, entraînant une division par deux du nombre de camions à Combeaufontaine.
- Evitement écologique en n'exploitant que les surfaces en culture. Préservant ainsi l'intégralité des boisements présents sur l'emprise du site.
- Evitement paysager en préservant les obstacles visuels boisés en périphérie Est et Sud du site.
- Cette emprise d'extraction restreinte entraîne une diminution de la réserve de gisement commercialisable de 30 à 20 ans. Il est important de souligner que le pétitionnaire a fait le choix de réduire son autorisation à 20 ans au lieu de 30 ans (30 ans est la durée maximale pouvant être demandée pour l'exploitation d'une carrière).
- La commune a favorable au projet et sollicite une modification de son document d'urbanisme.

Au vu des avantages écologiques, paysagers et nuisances humaines, c'est cette troisième option qui a été retenue.

De plus, le projet présente de nombreux atouts :

- Présence d'un gisement de qualité de nature calcaire dont les caractéristiques physico-chimiques permettent une valorisation en granulats à usage de travaux publics et le développement d'une nouvelle activité répondant à l'évolution du marché par les sables à béton.
- Proximité des bassins locaux de consommation des granulats : notamment le bassin Vésulien
Accès aux principaux bassins de consommation par routes dimensionnées pour le trafic poids lourds (notamment la RN19, à proximité immédiate du site) ;
- Accord de la commune pour modifier le document d'urbanisme en vigueur.
- Maîtrise foncière des terrains ;
- Absence de mesure de protection environnementale (absence de périmètre de protection (RNN, APPB...), de zone d'inventaire (ZNIEFF...) ou de zone de gestion (Natura 2000...)) sur le site convoité.

4. COMPTABILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Plans, Schémas et programmes		Position du projet*
Au titre du Code de l'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Compatible
	Parc Naturel Régional	Non concerné
	Loi Montagne	Non concerné
	Loi Littoral	Non concerné
Au titre des plans et schémas directeurs	Schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône	Compatible
	Futur Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche-Comté	Compatible
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM)	Compatible
	Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE)	Non concerné
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté	Compatible
	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Pays Vesoul -Val de Saône » en cours d'élaboration	Compatible
Au titre de la gestion des risques	Risque inondation	Hors zone inondable
	Risque sismique	Risque faible
	Risque amiante	Absence de minéraux amiantifères
	Risques technologiques	Absence de risques technologiques notables

*La compatibilité avec ces différents plans et programmes est détaillée dans l'étude d'impact (chapitre VI)

5. REMISE EN ETAT

La remise en état visera à :

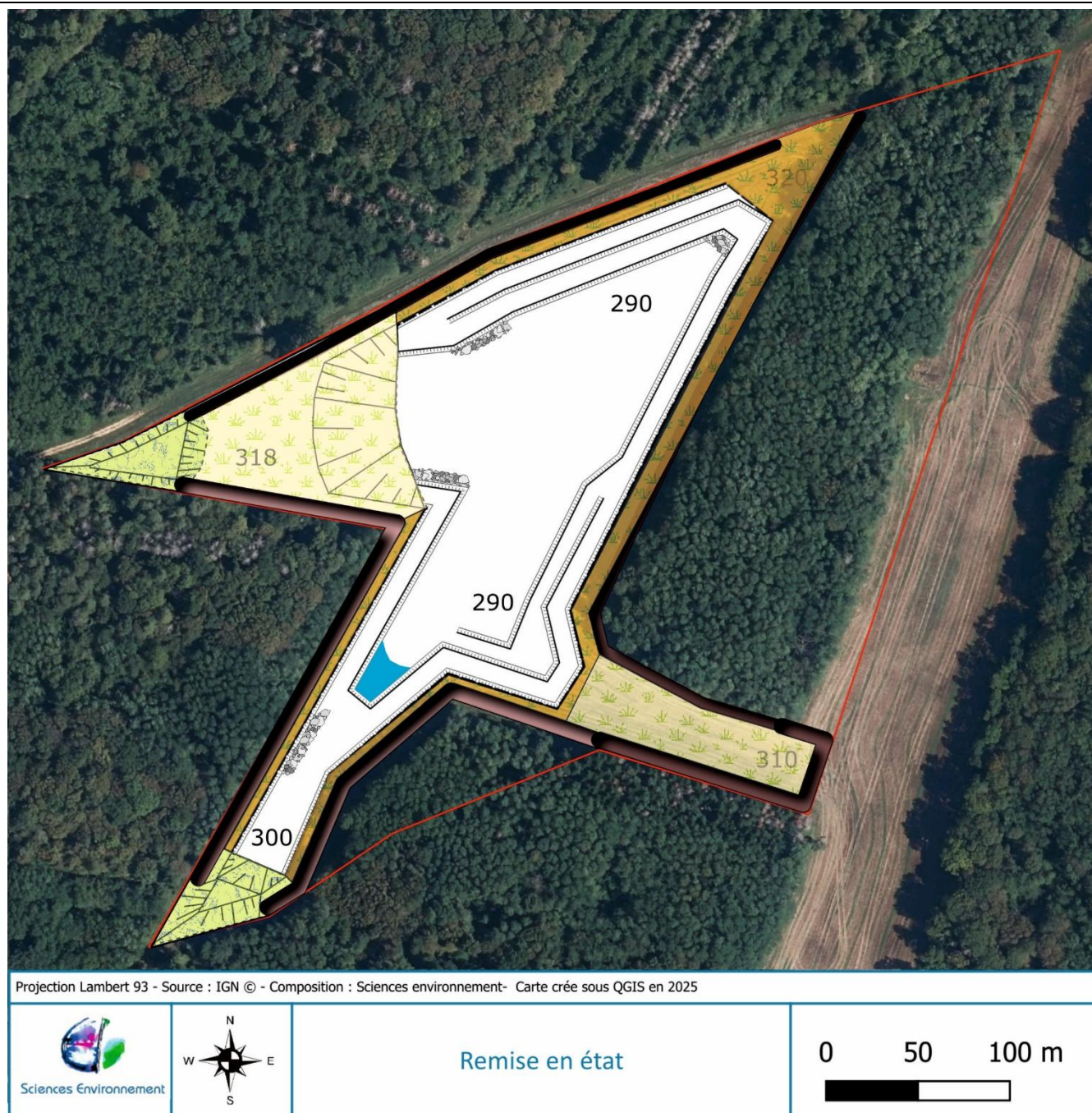
- Assurer la sécurité du site (clôture et merlon efficaces, remblaiement partiel du fond de fouille et donc des fronts) ;
- Créer un habitat pour les espèces des agrosystèmes (absentes actuellement de l'emprise cultivée) comme notamment de la Bergeronnette grise et de l'Alouette des champs mais également des milieux minéraux thermophiles (reptiles, orthoptères, ...) ou rupestres (Faucon crécerelle, Grand corbeau, ...).

Par ailleurs, le projet doit définir l'usage futur des sols en conformité avec le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués. La remise en état, telle que prévue à la présente demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière, correspond au 7° de l'article 1^{er} de ce décret, à savoir : « 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes. »

Pour mémoire, les installations seront évacuées en fin d'autorisation. Les bureaux et autres infrastructures et équipements seront démontés et également évacués du site.

Tous les déchets seront également évacués dans les filières adaptées.

Les terrains ainsi dégagés de tout élément industriel artificiel pourront alors être remis en état selon les principes décrits à la figure suivante.



-  Plantation arborée sur remblai = bosquet
-  Ensemencement herbacé sur remblai = prairie rustique
-  Pistes = pelouse de recolonisation naturelle
-  Zone d'accumulation d'eau = « mare » temporaire
-  Pierrier, éboulis = abris à reptiles
-  Diversification topographique du carreau décapé = habitat xérophile laissé en libre évolution
-  Front de taille conservé abrupt = habitat pour oiseaux rupestres
-  Merlon de stériles ensemencé = protection
-  Merlon de terre végétale ensemencé = protection

Figure 1 : Principes de la remise en état

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr